



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT

Paris, le 5 janvier 2026,

Madame, Monsieur,

Vous recevez cette année le bordereau de collecte 2026 pour le versement de la contribution conventionnelle à la formation professionnelle « **Capital compétences** », adressé par AKTO.

La contribution conventionnelle représente **0,3 % de la masse salariale 2025** (année N-1). Elle concerne tous les établissements de l'Interbranches, quel que soit leur effectif. Le respect de cette disposition conventionnelle assure la mise en œuvre des engagements de l'Interbranches au service des établissements.

Capital compétences finance des actions essentielles pour **la montée en compétences des salariés** leur permettant ainsi de devenir **les moteurs du développement des établissements** :

- **La politique formation et certification de l'Interbranches EEP ;**
- **Les certifications prioritaires** (CQP Vie scolaire, les Titres portés par le SGEN (reconnues par France Compétences et accessibles via le CPF) mais aussi le CQP Attaché de gestion, les Badges... ;
- **Les actions de formation professionnelle** éligibles au dispositif « Actions en réseau » ;
- **L'abondement automatique du CPF ;**
- **Les frais annexes liés aux départs en formation** (transport, hébergement, repas), selon les règles fixées par l'Interbranches.

Ainsi, en 2025, Capital compétences a permis de maintenir les départs formation en mobilisant une enveloppe relais au « Plan de développement des compétences ».

Par ailleurs, les partenaires sociaux se sont engagés dans la rénovation du CQP Educateur de vie scolaire enregistré jusqu'en 2030 au RNCP, le déploiement du CQP Attaché de gestion, une étude prospective pour deux métiers cœur des établissements ASEM et RVS et une étude sur les métiers accessibles par la voie de l'apprentissage pour favoriser le recrutement sur le dispositif apprentissage.

En 2026, nous continuons à renforcer nos actions ! L'Interbranches confirmera son rôle de branche certificatrice en déployant ses certifications afin de renforcer les compétences des salariés et sécuriser leur parcours professionnel. Elle mettra également en œuvre les pistes d'action identifiées lors des études menées avec l'Observatoire EEP sur l'apprentissage ou les formations à destination des ASEM, des RVS notamment.

Vous l'aurez compris : cette collecte est primordiale. Elle permet à l'Interbranches de financer des priorités adaptées aux besoins des établissements et de soutenir la montée en compétences des salariés.

La Présidence de la CPNEFP EEP Formation

Eric Persent

Vice-Président

Collège des employeurs

Cédric Bertrand

Président

Collège des salariés